

## **Délibération n°2026-055**

### **Réunion du Conseil municipal du vendredi 05 juin 2026**

**Conseillers en exercice** : 27

**Conseillers présents** : 21

**Représentés** : 06

**Présents** : Messieurs et mesdames Véronique CHABRAN, Laurent MARCHESI, Julie DUMANOIR, Bruno CAGNART, Isabelle QUENOUILLE, Mickaël PREVOST, Elise VUILLAMY, Annette MARTIN, Éric LEBAS, Benoît MERCIER, Laure SECHON, Bélanda LERICHE, Alain MARTIN, Nathalie GAMELIN, Benjamin AUBRY, Guillemette GARRY, Sylvie LAROCHE, Pierre-Alain HIRSCH, Claude HAMEL, Matthieu PLASSCHAERT, Marie-Pierre PADULAZZI

#### **Absents excusés** :

Charlotte GAY donne procuration à Laurent MARCHESI, Philippe CHANDOR donne procuration à Julie DUMANOIR, Céline HECKMANN donne procuration à Isabelle QUENOUILLE, Guillemette GARRY donne procuration à Bruno CAGNART, Olivier MASCRÉ donne procuration à Benjamin AUBRY, Larbi HACIANE donne procuration à Pierre-Alain HIRSCH

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Elise VUILLAMY

#### **OBJET : INDEMNITES DE MISE SOUS PLI**

Le quorum constaté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

VU le code électoral, notamment son article R.34,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984

VU le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

VU l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

- **DECIDE :**

- o D'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales ;
- o De fixer le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.
- o De répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé ;
- o D'autoriser madame le maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Pour copie conforme,

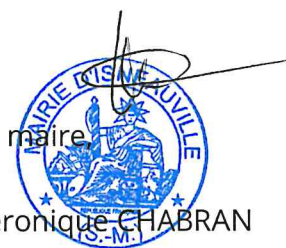
Le secrétaire de séance,

Elise VUILLAMY



Le maire,

Véronique CHABRAN



Transmis en Préfecture : 11 JUIN 2026

Affichage : 11 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).